

<p style="text-align:center"><b>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021</b></p>
---

L'an deux mille vingt et un, le 13 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

**Etaient présents :**

Didier CRETOT, Florence DAMERON, Christophe LATOUCHE, Brigitte RAMETTE, Marc ALBERT, Corinne LUCAS, David PERREAU, Manuel CRETOT, Pascal LEVEAU, Brigitte RICAUX, Sonia LEMASSON-BAUMANN, Xavier LORDET, Jocelyne DUCHESNE, Pascal DOAT, Florence PIQUET, Brigitte COUPRY, Yann LEMASSON, Emeric JEANNE, Géraldine VALOUR, Patrik WATEL, Jean-Luc TANQUEREL, Claire MOURAUD.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné un pouvoir :**

Wilfried VALLOIS à Florence DAMERON,  
Brigitte BOULAT-DAUFRENE à Claire MOURAUD.

**Absents :**

Aurélie DAS NEVES,  
Abdelkader BENOUDA,  
Gwendoline LEBLANC GONSARD.

Manuel CRETOT a été élu secrétaire de séance.

Adoption du Procès-verbal de la précédente séance : le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

En préambule, M. Le Maire fait un point sur les différents sujets d'actualités :

- La rentrée s'est passée dans d'excellentes conditions avec l'ouverture de la nouvelle classe. Les travaux prévus ont tous été réalisés pendant les congés scolaires à l'exception de quelques travaux de finitions sur le bardage de la nouvelle classe. 440 élèves sont accueillis au sein de l'école par 18 enseignants dont 6 remplaçants. Une classe est fermée cette semaine pour un cas de COVID comme le veut le protocole sanitaire.
- La dépollution du site de l'ancien terrain de motocross en forêt de Gravigny a commencé ce qui crée un flux de camions plus important sur certaines voies de la commune. Ces travaux terminés, ainsi que la pose imminente des barrières, ce site devrait retrouver plus de quiétude et accueillir les promeneurs, piétons ou cyclistes.
- La fête de Gravigny, déprogrammée de juin à septembre s'est tenue ce week-end et a connu une bonne fréquentation avec un programme renouvelé qui a plu aux habitants.

M. Le Maire remercie les conseillers municipaux, les membres du Comité des Fêtes et les bénévoles qui se sont impliqués dans l'organisation de cette manifestation.

- M. Le Maire indique que trois nouveaux agents ont rejoint ou rejoindront les effectifs du personnel communal :
  - o Mme Gaëlle HUMBERT, nouvelle ATSEM à l'école maternelle,
  - o M. Damien ECHALARD, chargé de la communication,
  - o M. David LUCAS, responsable des Services Techniques.
  
- Afin de présenter en réunion privée du Conseil Municipal, les projets de la SILOGE pour la rénovation d'un quartier de la commune, M. Le Maire se propose d'organiser une réunion, lundi prochain, 20 septembre, à 19 heures, à la salle Gérard Philipe.
  
- La SNCF a confirmé qu'elle ne reprendrait pas l'exploitation de l'ancienne ligne de chemin de fer, l'on tend donc vers un déclassement de cette voie qui pourrait ainsi être transformée en voie verte. La liaison Evreux-Normanville semble être prioritaire pour l'agglomération et l'on sent que les choses bougent en ce domaine avec également la volonté du Conseil Départemental de faire avancer ce dossier.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

1. Equipement de la commune en vidéoprotection : présentation du projet – demande auprès de la Préfecture – demandes de subventions.

La commune s'est engagée dans un projet d'équipement en vidéo protection urbaine afin d'améliorer notamment la sécurité de ses bâtiments communaux qui avaient été malmenés en 2020 avec l'incendie de trois classes de l'école maternelle.

Une mission a été confiée au Cabinet AMBRE de Mont-Saint-Aignan (76), spécialisée dans ce type d'équipements et qui travaille pour bon nombre de collectivités de notre secteur. Cette mission comporte deux parties : l'étude du projet et ensuite l'assistance à la maîtrise d'ouvrage. Aujourd'hui la phase étude est terminée.

En parallèle un diagnostic de sécurité était réalisé par le référent sureté du Commissariat de Police d'Evreux, ce document appuiera nos demandes de subventions auprès des services de l'Etat.

Il convient de rappeler qu'une somme de 160.000 € avait été inscrite au budget pour cet équipement.

Le projet prévoit l'installation de 17 caméras à proximité de lieux publics marquants : mairie, salle Gérard Philipe, Maison des Solidarités, Groupe scolaire, complexe sportif et PAJ. Par ailleurs, à la demande de la Police, des carrefours seront équipés pour déterminer des angles de fuite.

Il a été privilégié un réseau qui utilisera la fibre optique ou des liaisons filaires classiques par rapport à un réseau radio, beaucoup moins fiable et qui peut être perturbé.

Les images seront visionnées par des personnes dûment mandatées sur réquisition judiciaire. Elles seront stockées sur un serveur implanté en mairie dans un lieu sécurisé. Les images sont conservées 30 jours par la collectivité.

Le coût de cette première phase d'équipement est estimé à 118.727,95 € HT (142.473,54 € TTC) ce qui laisse une marge par rapport à nos prévisions budgétaires et dans l'attente d'une mise en concurrence des différents fournisseurs.

Le coût annuel de fonctionnement est estimé à 6.165,00 € HT (7.398,00 € TTC) avec notamment les redevances pour la fibre optique.

Ce projet pourra bénéficier de plusieurs subventions : de l'Etat au titre de la DETR, de la DSIL voire du FIPD, du Conseil Départemental et enfin de la part de l'agglomération « Evreux Portes de Normandie » au titre des fonds de concours. Le reste à charge pour la collectivité pourrait donc s'élever à 20% du montant HT.

M. PERREAU demande la date de mise en service de cette vidéoprotection : il est espéré que ce service soit opérationnel à la fin du second semestre 2022.

M. JEANNE demande pourquoi aucune caméra ne sera installée vers la rue d'Aviron, la côte d'Aviron pouvant être un axe de fuite. Il lui est répondu qu'il s'agit d'une première tranche d'équipement et qu'il a été privilégié la protection des bâtiments communaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire :

- A effectuer la demande d'agrément du système de vidéo-surveillance telle que présentée auprès de M. Le Préfet de l'Eure,
- A solliciter toutes les demandes de subventions tant auprès de l'Etat que du Conseil Départemental de l'Eure et fonds de concours auprès de l'agglomération « Evreux Portes de Normandie » pour financer ce projet.
- A confier au Cabinet AMBRE la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le lancement de la consultation et le suivi de ce dossier pour un montant de 6.250 € HT (7.500 € TTC).

## 2. Démolition salle d'activités rue d'Aviron et construction d'une salle annexe au complexe sportif : présentation du projet – lancement de la procédure,

Des activités sportives et de danse ou d'accueil de jeunes enfants se déroulent encore dans la salle de la rue d'Aviron. Cette salle n'est plus adaptée à de telles pratiques et elle est très

énergivore sans offrir des températures permettant la pratique d'activités. Lors de la campagne électorale, une réflexion s'est engagée sur le devenir de cette salle et son remplacement.

Il a été demandé à EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT une étude sur la faisabilité de ce projet avec démolition de la salle actuelle et construction d'une nouvelle salle annexe au complexe sportif.

Les conclusions de l'étude prévoient la démolition du bâtiment actuel et engazonnement de l'espace libéré puis la création d'une extension au complexe sportif d'une surface d'environ 200 m<sup>2</sup> avec accès vers le gymnase, vestiaires et bloc sanitaire. Le projet prévoit un raccordement du chauffage et des fluides au bâtiment existant ce qui limite d'autant les coûts.

Le coût estimatif est de 419.837,16 € HT (503.804,59 € TTC).

Ce dossier pourrait bénéficier de subventions de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL, du Département de l'Eure et d'un fonds de concours de l'agglomération « Evreux Portes de Normandie ». Concernant la subvention départementale, ce projet étant supérieur à 100.000 €, il doit s'inscrire dans le contrat de territoire signé avec notre agglomération.

Si le taux de subvention atteignait les 80%, le reste à charge pour la commune s'élèverait à 20% du montant HT plus la charge résiduelle de TVA non compensée par le FCTVA soit 138.730,18 €.

La commune souhaiterait se faire assister dans la conduite de l'opération en déléguant la réalisation des ouvrages sous la forme d'un mandat public.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer à un Mandataire le soin de faire réaliser les études et les travaux en son nom et pour son compte, et de procéder à la gestion financière et administrative des différents marchés de l'opération.

La société EAD a adressé une proposition d'intervention sous forme d'un mandat pour une rémunération forfaitaire de 18 000,00 € HT, soit 21 600,00 € TTC. Le projet de convention de mandat qui définit les missions et les modalités d'intervention d'EAD, et les conditions de délégation de fonds par la commune à EAD, est annexé à la présente délibération.

Au vu des éléments ci-dessus, l'enveloppe financière prévisionnelle des dépenses est arrêtée à 419 837,16 € HT

Cette opération fera l'objet des demandes de financements suivantes :

D'un financement croisé avec une subvention de 40% de l'Etat, au titre de la DETR/DSIL, et d'une subvention de 40% du Conseil Départemental de l'Eure, sachant que le solde sera financé par la Commune.

La livraison de ce nouvel équipement pourrait intervenir à la fin du premier semestre 2023. L'actuelle salle de danse ne sera démolie qu'une fois la nouvelle salle opérationnelle afin de permettre la poursuite des activités.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de démolition du bâtiment communal rue d'Aviron et la construction d'une extension de 200 m<sup>2</sup> environ sur le gymnase situé rue Léonard de Vinci, tels que défini dans le programme du projet ;
- **APPROUVE** le coût d'objectif prévisionnel de cette opération arrêté à 419 837,16 € HT, soit 503 804,59 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Eure, ainsi que toute autre subvention potentiellement mobilisable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les emprunts auprès d'organismes financiers pour assurer le financement à la charge de la collectivité.
  
- **APPROUVE** la convention de Mandat à passer avec EAD d'un montant de 18 000,00 € HT, soit 21 600,00 € TTC.

### 3. Demande de fonds de concours : Allée du cimetière et cavurnes.

L'entretien des cimetières demeure une préoccupation des élus même si les conditions météo de cet été et l'interdiction d'avoir recours à des produits de traitement compliquent son entretien. Par ailleurs, les Services Techniques de la commune ont pu créer un nouveau point d'eau sur la partie haute du nouveau cimetière afin de répondre à l'attente d'habitants.

De nouveaux travaux sont à prévoir au niveau du nouveau cimetière :

- Création d'une allée en enrobé pour faciliter le cheminement entre les tombes, réalisation rendue possible, une allée étant pratiquement complète. Le coût de cet aménagement s'élève à 11.328,59 € HT (13.594,31 € TTC).
- La commune ne dispose plus de places de cavurnes non personnalisables avec tombale en granit rose. Dans la suite des précédentes, il est proposé de réaliser 7 nouveaux emplacements pour un coût de 10.455,00 € HT (12.546,00 € TTC).

Ces travaux étant éligibles à une aide de l'agglomération « Evreux Portes de Normandie » au titre des fonds de concours, il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à solliciter un fonds de concours.

A l'unanimité, le Conseil Municipal mandate M. Le Maire pour solliciter un fonds de concours auprès de l'agglomération « Evreux Portes de Normandie ».

### 4. Décision Modificative Budgétaire n° 1,

Il est proposé au Conseil Municipal, le vote d'une première Décision Modificative Budgétaire qui concerne les points comptables suivants :

- A la demande de la Trésorerie, constitution d'une provision pour créances douteuses, qui remontent à plusieurs années et pour lesquelles quelques doutes existent sur la solvabilité – 15% du montant total de la créance,
- Changement d'article comptable pour des subventions reçues de l'Etat en 2020 et à recevoir en 2021,
- Complément de crédits pour les programmes « Matériel école et cantine » et « Plantation environnement »,
- Hausse de ces crédits, compensée par des recettes supplémentaires au niveau de la Taxe d'Aménagement.

<b>Décision Modificative n°1</b>			
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article 6817 Provision pour créances douteuses	+ 531,00 €		
Article 022 Dépenses imprévues	-531,00 €		
<b>Total</b>	<b>0 €</b>	<b>Total</b>	<b>0 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article 2184/0197/251 Acquisition mobilier école et cantine	+ 1.500,00 €	Article 1321/0193/024 Subvention d'équipement	+ 5.5518,00 €
Article 2121/0207/833 Plantation - Environnement	+ 1.000,00 €	Article 1321/0193/523	+ 1.424,00 €
		Article 1321/0210/020 Subvention d'équipement	+ 22.000,00 €
		Article 1331/0193/024 Subvention d'équipement	- 5.518,00 €
		Article 1331/0193/523 Subvention d'équipement	- 1.424,00 €
		Article 1331/0210/020 Subvention d'équipement	- 22.000,00 €
		Article 10226/01/500 Taxe d'aménagement	+ 2.500,00 €
<b>Total</b>	<b>2.500,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>2.500,00 €</b>

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette Décision Modificative n°1.

##### 5. Modifications du Tableau des emplois communaux.

Comme cela avait été annoncé lors de l'élaboration du Budget Primitif 2021, la commune connaît ou va connaître des modifications dans l'organigramme des services communaux :

- Arrivée d'une nouvelle ATSEM dès cette rentrée scolaire au sein de l'école maternelle suite à un départ en retraite,
- Arrivée d'un chargé de communication et du lien avec les habitants, poste non pourvu depuis plusieurs années,
- Arrivée d'un responsable des Services Techniques Municipaux en remplacement du titulaire du poste parti en retraite.

Ces arrivées entraînent une modification du tableau des emplois communaux comme suit :

- Suppression d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) Principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif,
- Création d'un poste de Technicien Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les conséquences financières de ces changements ont été prévues lors de l'élaboration du Budget 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces modifications de postes au sein du tableau des emplois communaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette modification du tableau des emplois communaux.

6. Convention avec le Centre Départemental de Gestion (CDG27) : médecine professionnelle,

Depuis de nombreuses années, la commune de Gravigny a recours au Centre Départemental de Gestion (CDG27) pour la médecine professionnelle de ses agents. La convention nous liant au CDG27 se termine en octobre prochain et il convient de la renouveler afin d'assurer la continuité du service. Le coût annuel pour la commune est d'environ 2.000 € par an. Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Monsieur Le Maire expose que la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès la signature des parties.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise M. Le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure,
- autorise M. Le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

7. Convention avec le Centre Départemental de Gestion (CDG27) : référent signalement

Le Décret n°2020-256 du 13 mars 2020 oblige les employeurs publics à mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Toutes les collectivités et leurs établissements sont concernés par cette obligation au 1<sup>er</sup> mai 2020.

Il convient donc de nommer au sein des services des collectivités et EPCI, une personne référente qui doit être connue des agents et ainsi pouvoir recueillir les signalements des agents.

Les centres de gestion normands ont pu constater la difficulté pour les collectivités et EPCI de répondre à cette obligation et il est proposé aux collectivités un service mutualisé répondant aux exigences de la réglementation : confidentialité, neutralité et objectivité.

Cette mission est mise en place à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour les collectivités qui signeront une convention avec le CDG27.

L'adhésion à cette convention de mise à disposition est gratuite, mais en cas de saisine d'un agent qui donne lieu à un suivi et une action d'orientation, le CDG27 facturera cette intervention à la collectivité ayant signé la convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise M. Le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure.

#### 8. Convention utilisation locaux communaux – Association France ALZHEIMER

Mme Brigitte RAMETTE présente la délibération suivante :

Depuis quelques mois déjà, la commune par le biais de son CCAS a tissé des liens avec la section départementale de l'association France ALZHEIMER qui se propose de mettre en place des permanences régulières sur Gravigny.

Ces permanences se déroulent, le jeudi après-midi, à la salle Lino Ventura et il convient qu'une convention d'occupation des locaux soit signée entre la commune et l'association.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise M. Le Maire à signer ladite convention.

Mme Brigitte RAMETTE indique que la mise en place de cette permanence reçoit un bon accueil du personnel médical et paramédical car elle répond à une véritable attente notamment des aidants.

#### 9. Convention utilisation locaux communaux – Association Gravigny Musique et Culture

Mme Florence DAMERON présente la délibération suivante :

L'ALEGRA assurait jusqu'à l'arrêt de ses activités les cours de guitare au sein des locaux du Centre de Loisirs, rue Marcel Pagnol. Cette activité qui est très dynamique a été reprise au sein de l'association « Gravigny Musique et Culture ».



Il convient donc qu'une convention tripartite soit signée pour l'utilisation de ces locaux entre la commune, l'association « Gravigny Musique et Culture » et l'association du PST CAP NORD EST qui occupe déjà les locaux du Centre de Loisirs.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise M. Le Maire à signer ladite convention.

#### 10. Aide de la commune aux jeunes pour des activités sportives ou culturelles

Mme Florence DAMERON présente le dispositif suivant :

La commune souhaite inciter les jeunes de la commune à participer aux nombreuses activités tant culturelles que sportives proposées par les associations locales. Par ailleurs les associations ont souffert et souffrent encore de la crise sanitaire et il convient de les aider par toutes mesures incitatives pour relancer leur activité.

Les modalités de cette participation se feront selon les conditions suivantes :

- Une aide de 50 € serait attribuée à chaque jeune de moins de 18 ans résidant à Gravigny,
- Il ne devra pas avoir été inscrit dans une activité d'une association de Gravigny depuis au moins deux ans,
- La participation forfaitaire est de 50 € quel que soit le nombre d'activité dans lequel il s'inscrit,
- Les associations concernées recevront directement de la collectivité la somme de 50 € par nouvel inscrit répondant aux précédents critères sur déclaration nominative de ces nouveaux adhérents,

Le financement de cette participation se fera via le versement d'une subvention complémentaire à l'association et prélevée sur la réserve associative inscrite à l'article 6574 du budget de la commune.

M. Le Maire indique qu'il s'agit d'une première année d'expérience et que le système mis en place est appelé à évoluer et ne sera donc pas figer. Il conviendra surtout de regarder le nombre de demandes parvenu auprès des associations concernées pour voir si l'objectif a été atteint.

- Questions et Informations diverses
- Mme Géraldine VALOUR regrette qu'une modification des horaires de TRANSURBAIN, le matin, crée des retards à l'arrivée au lycée Modeste Leroy où les élèves arrivent donc en retard. Un problème semble également exister au retour du soir où beaucoup d'élèves ratent leur bus. Une réclamation sera faite auprès de TRANSURBAIN.
- Mme Brigitte RAMETTE invite ses collègues à la journée mondiale France ALZHEIMER qui sera l'occasion de planter un arbre au centre de loisirs, suivi d'un lâcher de ballons, le mardi 21 septembre à 17 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.